

TEMPORAIRE

**LIVRAISONS DE BÉTON ET MATÉRIAUX
543, CHEMIN DE LA GARDUÈRE
LAFARGE BÉTON ET SIMC**

PROROGATION

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU Le permis de construire n°083009 25 00025 délivré le 10/09/2025 par la Commune de Bandol
VU notre arrêté n°297 du 27 Mars 2026 relatif aux livraisons précitées en entête,
VU la nouvelle demande de prorogation datée du 23 Mai 2026 de Madame Dalila AYADI
Tel : 06.20.80.63.09 domiciliée : rue de Buffon – Les Terrasses du Golf – 83150 BANDOL pour les sociétés :
LAFARGE BETON / LE CASTELLET (83330) et SIMC / SANARY (83110) – AUBAGNE (13400)
[courriel : dalila.ayadi@hotmail.fr],
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : **LES MESURES DE NOTRE ARRÊTÉ N°297 DU 27 MARS 2026** relatif au passage Chemin de la Garduère des poids lourds des entreprises précitées dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes :

SONT PROROGÉES JUSQU'AU MARDI 30 JUIN 2026

ARTICLE 2° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol le **26 MAI 2026**
Franck BERTONCINI
Maire de Bandol,



Réf : AP/NM.